

## Compte rendu

### Comité Syndical du 12 juillet 2018 à 14h15 à Surgères, Communauté de Communes Aunis Sud

L'an deux mille dix-huit, le jeudi douze juillet à quatorze heures quinze, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Surgères, sous la présidence de M. Antoine GRAU, premier Vice-Président en l'absence du Président empêché.

#### **MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 13/20**

M. JEAN-MARIE BODIN – M. CHRISTIAN BRUNIER - M. GUY DENIER - M. RAYMOND DESILLE – MME BRIGITTE DESVEAUX – M. EMMANUEL DEVAUD – M. WALTER GARCIA – M. JEAN GORIOUX – M. ANTOINE GRAU – M. JEAN-LOUIS LEONARD - M. MICHEL MAITREHUT – M. FRANÇOIS VENDITTOZZI - M. PAUL-ROLAND VINCENT

#### **MEMBRE SUPPLEANT PRESENT AVEC DELEGATION : 1**

M. YVES SEIGNEURIN REMPLAÇAIT MME ANNE-LAURE JAUMOUILLE

#### **MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0/20**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : François VENDITTOZZI

#### **AUTRES MEMBRES INVITES PRESENTS :**

MME NATHALIE BOUTILLIER - MME MARIE-PIERRE CHOBLET – M. JOËL DULPHY

#### **MEMBRES EXCUSES :**

MME FANNY BASTEL - M. DAVID BAUDON – MME NADIA BOIREAU – M. ALAIN DRAPEAU - M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE – M. ROLAND GALLIAN – M. ROGER GERVAIS – M. CHRISTIAN GRIMPRET - MME ANNE-LAURE JAUMOUILLE - MME LINE LAFOUGERE – M. HENRI LAMBERT - M. DIDIER ROBLIN – M. JEAN-PIERRE SERVANT - M. DIDIER TAUPIN

#### **ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

Emilie ANTHOINE, service aménagement et habitat de la CdC Aunis Atlantique

Yohan GAILLARD du bureau d'études Even Conseil

Bernard HABBOUCHE, service études urbaines de la CDA de La Rochelle

Eric HAMELIN et Benjamin HECHT du bureau d'études Repérage Urbain

David LESTOUX et Bruno MENEZ du bureau d'études Lestoux & Associés

Manon LOISEL du bureau d'études Acadie

Emmanuelle QUINIOU, Directrice du pôle développement urbain de la CDA de La Rochelle

Céline SERANDOUR, service développement économique de CDA de La Rochelle

Céline VISSET et Philippe QUINZELAIRE, services des affaires juridiques et immobilières de la CDA de La Rochelle

Christophe VON FISCHER et Céline BILLY du bureau d'études SCE Atelier UP+

Service SCoT La Rochelle Aunis : M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET

---

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Comité syndical du 30 avril 2018
- Avenant N°1 à la convention cadre relative au PAPI complet du Nord Aunis (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)
- Désignation d'un représentant au comité de pilotage des sites Natura 2000 Marais poitevin
- Point d'informations sur :
  - La commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) du 21 juin 2018
  - La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 11 juillet 2018
- Autres informations utiles
  - Information sur la démarche d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis

Le Comité syndical a approuvé le compte rendu.


**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PAPI COMPLET DU NORD AUNIS  
(PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS)**

**Point présenté par Antoine GRAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

M. GRAU explique que le Syndicat mixte du Pays d'Aunis et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle étaient signataires de la **convention cadre relative au PAPI complet du Nord Aunis**. Ils étaient concernés par l'axe 4 pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme et plus particulièrement par la fiche action 4.1 relative à la mise à jour des documents d'urbanisme (POS, PLU, SCoT) en conformité avec les Plans de Prévention de Risques Naturels.

Il poursuit en expliquant que **la convention d'origine va faire l'objet d'un avenant** qui vise d'une part à compléter le programme d'actions labellisé en juillet 2014 et, d'autre part, à actualiser les fiches actions en termes de montants, calendrier ou maîtrise d'ouvrage.

Suite au transfert de la compétence SCoT au Syndicat mixte, il est proposé au Comité syndical d'actualiser la fiche action n°4.1 (qui n'est pas modifiée) en termes de maîtrise d'ouvrage de la façon suivante : **(actualisations concernant le Syndicat surlignées en jaune)**

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	
<b><u>Fiche action n° 4.1</u></b>  Mise à jour des documents d'urbanisme en conformité avec les PPR	Modifié par l'avenant 
<b>OBJECTIFS :</b> <b>Mise à jour des documents d'urbanisme (POS, PLU, SCOT) en conformité avec les PPR</b>	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION :</b> Afin de prendre en considération les risques littoraux et notamment de submersion marine dans les décisions d'aménagement, le Préfet a prescrit (par arrêté du 26 juillet 2010) l'établissement de Plans de Prévention de Risques Naturels (PPRN) sur 16 communes du bassin de risque du nord du département parmi lesquelles les communes d'Andilly, Charron, Esnandes, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux.  Une fois ces PPR approuvés, ils seront annexés aux Plans d'Occupations des Sols (POS) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) actuels. Les études PPR sont actuellement en cours. <b>Les PPR devraient être approuvés d'ici la fin 2018.</b>  Par la suite, il sera nécessaire d'effectuer des actualisations de ces documents d'urbanisme afin de prendre en considération les risques, aléas et enjeux présents sur le territoire.  La Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est dotée de la compétence PLUi/h en 2014 et dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme intercommunal, elle devra prendre en compte le risque inondation et les caractéristiques des documents existants :  <ul style="list-style-type: none"><li>- Le <b>POS de la commune de Charron</b> a été approuvé le 20 septembre 1983. La dernière modification (n°5) a été approuvée le 25 novembre 1998. Suite à la tempête Xynthia, une note a été réalisée le 13 avril 2011 par concertation entre la commune de Charron et les services de l'état, afin de présenter, dans l'attente de l'étude du PPR : les cotes de référence, par secteur, des plus hautes eaux marines et les critères de constructibilité, sur ces secteurs, dans les zones déjà urbanisées du POS, afin de permettre l'instruction des actes d'urbanisme (cf. <i>diagnostic</i>).</li></ul>	

- Le **PLU de la commune de Marans** a été approuvé le 18 décembre 2012. Ce document prend en considération les aléas auxquels est soumise la commune avec des prescriptions, dans le règlement, concernant les hauteurs de terrain naturelles à respecter ainsi que des relèvements de cotes plancher en fonction des zones.
- Le **PLU de la commune de Villedoux** a été approuvé le 12 juin 2006. Par la suite, ce document a fait l'objet de deux révisions simplifiées, approuvées le 6 septembre 2010, et d'une modification approuvée le 16 mai 2011. Dans ce document, le risque de submersion marine est pris en compte (les secteurs soumis à un risque de submersion marine portent la mention supplémentaire i).
- Le **POS de la commune d'Andilly** a été approuvé le 27 mars 1979. Ce document a fait l'objet d'une révision et de modifications dont la dernière a été approuvée le 30 août 2002. Le risque d'inondation par submersion marine n'est pas pris en compte et ne fait donc pas l'objet, à ce jour, de prescriptions particulières règlementant l'occupation du sol.
- Le **PLU de la commune de Saint-Ouen d'Aunis** a été approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2006. Une modification et une seconde révision simplifiée de ce document ont été validées en 2010. Le risque d'inondation par submersion marine n'est pas pris en compte et ne fait donc pas l'objet, à ce jour, de prescriptions particulières règlementant l'occupation du sol.

Sur le secteur de la C.D.A. La Rochelle (PLUI CDA):

- Le **PLU de la commune d'Esnandes** a été approuvé le 25 juin 2010. Dans ce document, il est précisé que la commune est exposée aux risques littoraux (érosion et submersion marine).

Le PLU intercommunal de la CDC Aunis Atlantique intègre les 20 communes de la CDC et donc les communes d'Andilly, Charron, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux.

De même, le PLU intercommunal de la CDA de La Rochelle intègre les 28 communes de la CDA et donc la commune d'Esnandes.

**En parallèle, il sera nécessaire d'avoir une bonne intégration des enjeux liés au PPR dans le futur SCoT commun La Rochelle-Aunis qui devrait être approuvé en 2021 et de mesurer la nécessité de faire évoluer les SCoT opposables dans l'attente de cette approbation.**

- ⇒ L'actualisation et/ou l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme ne concernera que les parties du territoire touchées par ce risque (notion de proportionnalité des secteurs submergés). Elle ne devra pas être redondante avec les études déjà prises en compte dans le cadre des PPR.
- ⇒ La commune d'Esnandes est également dépendante du PAPI de l'Agglomération rochelaise. Aussi, une importante coordination sera mise en place avec la CDA de la Rochelle afin de garantir la compatibilité de ces actions et de couvrir l'ensemble des territoires concernés par le risque inondation sur la commune d'Esnandes.

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :**

##### **Maître d'ouvrage de l'action :**

- PLUi => CDC Aunis Atlantique, CDA de La Rochelle
- **SCOT => Syndicat Mixte pour le SCOT La Rochelle-Aunis**

#### **TERRITOIRE CONCERNE :**

Andilly, Charron, Esnandes, Marans, Saint Ouen d'Aunis et Villedoux

#### **ECHEANCIER PREVISIONNEL :**

Après l'approbation des PPR prévue d'ici fin 2018, soit à partir de 2019

## PLAN DE FINANCEMENT :

### Montant global :

Coût global : 216 000 € HT

### Co-financement :

- ✓ **Elaboration du PLUi Aunis Atlantique : 186 000 € HT**

Etat FPRNM	CDC Aunis Atlantique
50 %	50 %
93 000 €	93 000 €

- ✓ **Elaboration du SCOT La Rochelle-Aunis : 30 000 € HT**

Etat FPRNM	Syndicat SCOT La Rochelle Aunis
50 %	50 %
15 000 €	15 000 €

NB : L'élaboration du PLUi de la CDA de La Rochelle est prise en compte dans le cadre du PAPI de l'Agglomération rochelaise et plus particulièrement de la fiche action 4.3.

## INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Approbation de l'application des PPR  
Nombre de documents d'urbanisme mis à jour

M. GRAU explique que les 30.000 € sont déjà prévus budgétairement au niveau de l'opération d'élaboration du SCOT.

**Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention cadre relative au PAPI complet du Nord Aunis.

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

### Point présenté par Antoine GRAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président

M. GRAU explique qu'un comité de pilotage a été créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Marais poitevin » et que le président du Syndicat mixte du Pays d'Aunis en était membre.

Suite à la dissolution du Pays d'Aunis et au transfert de la compétence SCoT au Syndicat pour le SCoT La Rochelle Aunis, **il propose au Comité syndical de désigner un représentant pour siéger au comité de pilotage des sites Natura 2000 Marais poitevin.**

M. GRAU annonce la candidature de Jean GORIOUX, 2<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat puis il invite les autres candidats intéressés à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, il fait procéder au vote.

**Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**DECIDE** conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, **à l'unanimité** des membres présents, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,

**DESIGNE à l'unanimité le représentant suivant** pour siéger au comité de pilotage des sites Natura 2000 Marais poitevin :

- **M. Jean GORIOUX**

## **POINTS D'INFORMATIONS :**

---

### **Points présentés par Jean GORIOUX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

#### ▪ **CNAC DU 21 JUIN 2018 :**

M. GORIOUX rappelle que **la Société SADIS** (Intermarché La Jarrie) **a déposé un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) contre l'avis favorable** de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 6 mars 2018 portant sur le **projet d'extension** de 1047 m<sup>2</sup> d'un commerce existant de 948 m<sup>2</sup> et la création d'un drive de 80 m<sup>2</sup> à l'enseigne **U EXPRESS** à Saint Rogatien.

**Il informe que la CNAC qui s'est réunie le 21 juin a admis le recours formé par la Société SADIS et émis un avis défavorable au projet.**

#### ▪ **CDAC DU 11 JUILLET 2018**

M. GORIOUX explique que **le projet de création d'un magasin GO SPORT à Lagord était inscrit à l'ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 11 juillet** et devait être examiné en commission de travail commune Agglomération de la Rochelle – Syndicat mixte SCoT le 02 juillet.

Suite à des échanges entre l'opérateur, la commune et la communauté d'agglomération, **le projet doit faire l'objet de modifications ne permettant pas matériellement son maintien à la CDAC du 11 juillet.** Une nouvelle commission sera organisée une fois que le projet modifié aura été redéposé.

INFORMATION SUR LA DEMARCHE D'ELABORATION DU SCoT

- Nicolas Cajon présente les équipes des bureaux d'études retenus pour l'élaboration du SCoT :

Conduite de projet



Martin Vanier

acadie



Marion Loiser

Élaboration du SCoT



Christoph Von Fischer

sce  
ateliersup+



Céline Billy

Volet commercial



David Lestoux

LAI  
LESTOUX &  
ASSOCIÉS



Bruno Menez

Évaluation environnementale



Sarah Gregary

even  
environnement



Yohan Gaillard

Assistance juridique



Jean-François Rouhaud

LEXCAP

Concertation et stratégie de communication



Eric Hamelin

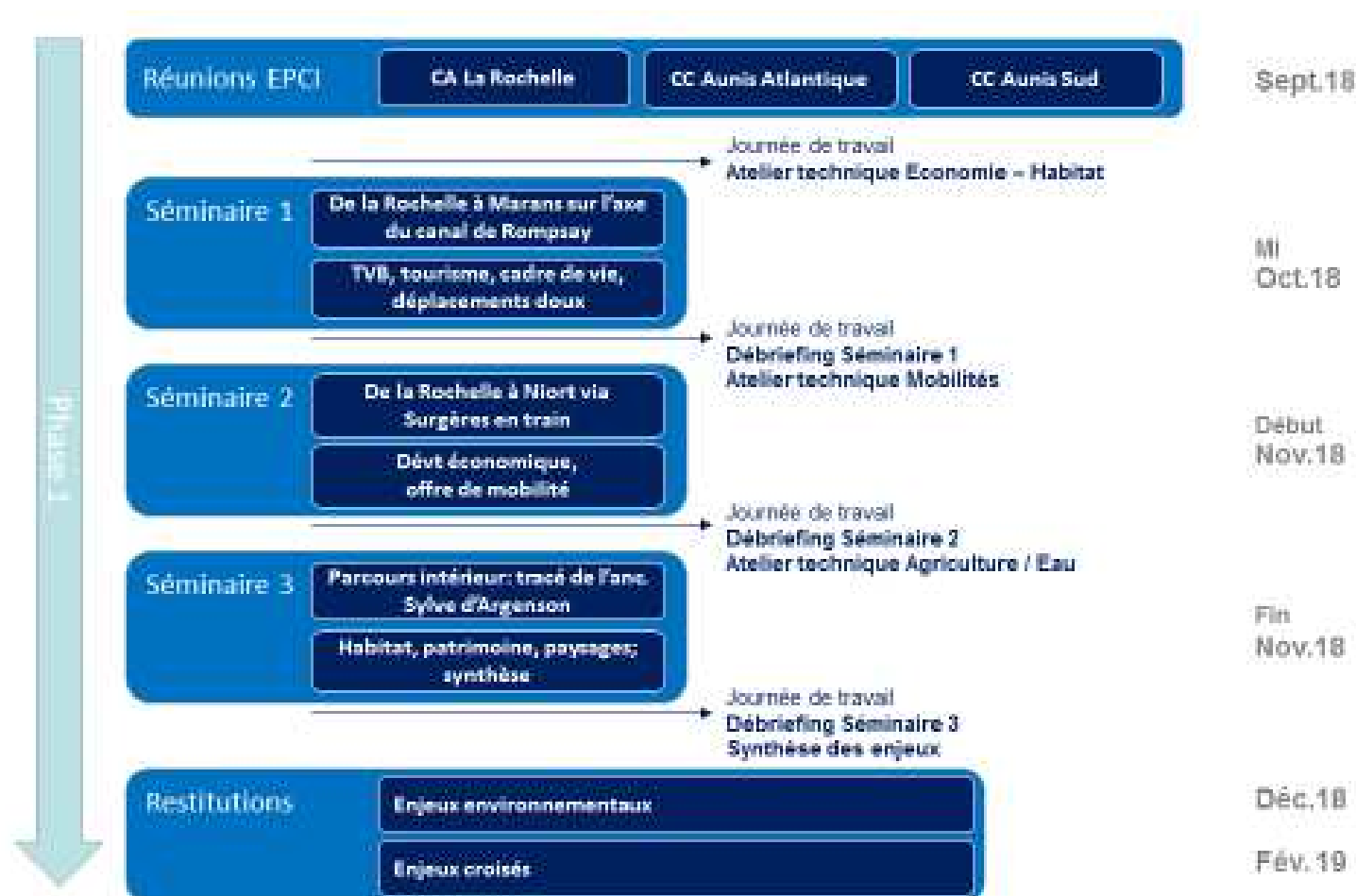
Repérage Urbain  
Missions Communication - Prospective



Benjamin Hicht

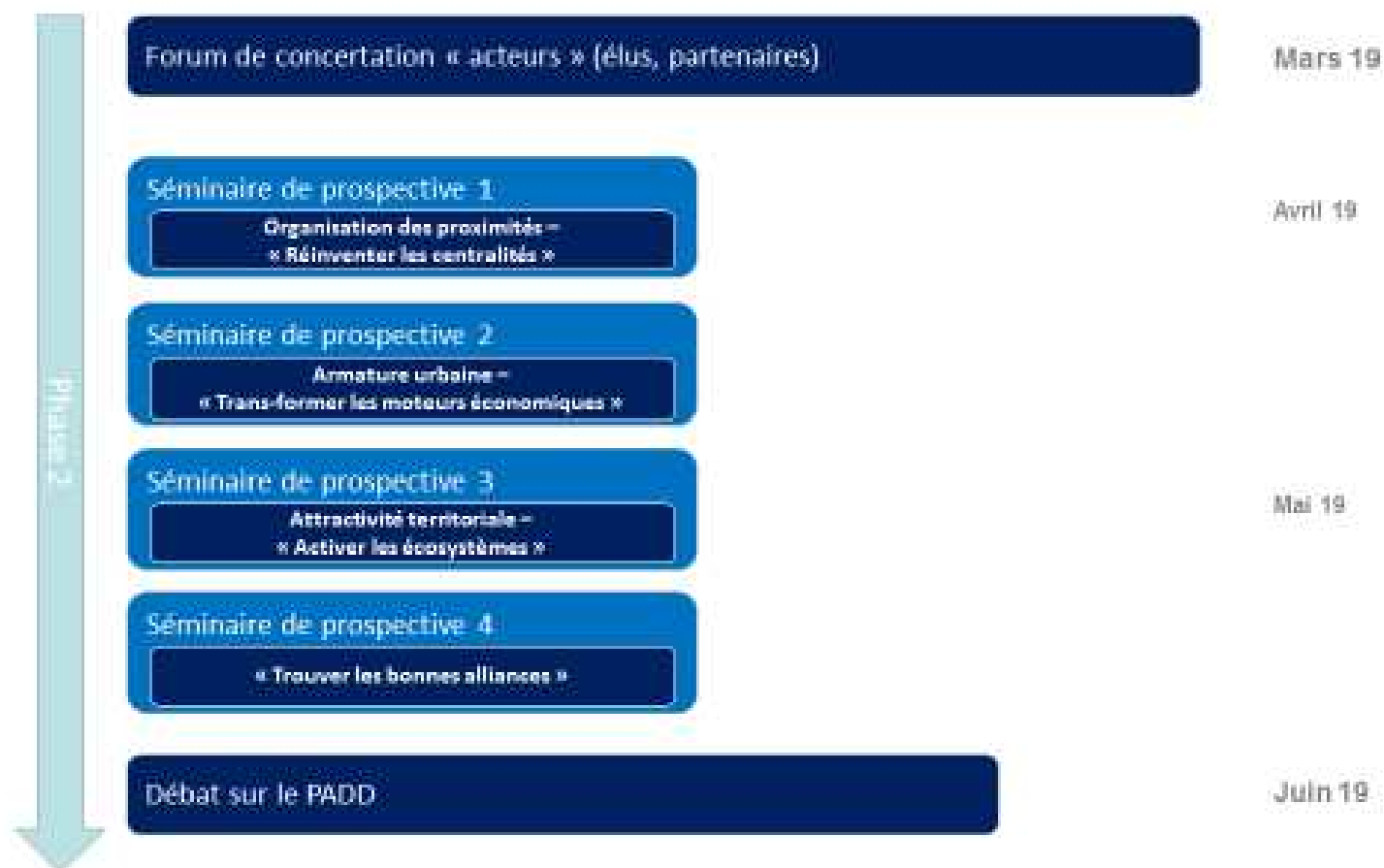
- Le calendrier prévisionnel et la méthodologie globale d'élaboration du SCoT sont présentés par Christophe Von Fischer du bureau d'études SCE :

## Phase 1



| Information sur la démarche d'élaboration du SCoT |

## Phase 2



| Information sur la démarche d'élaboration du SCoT |

Page | 21



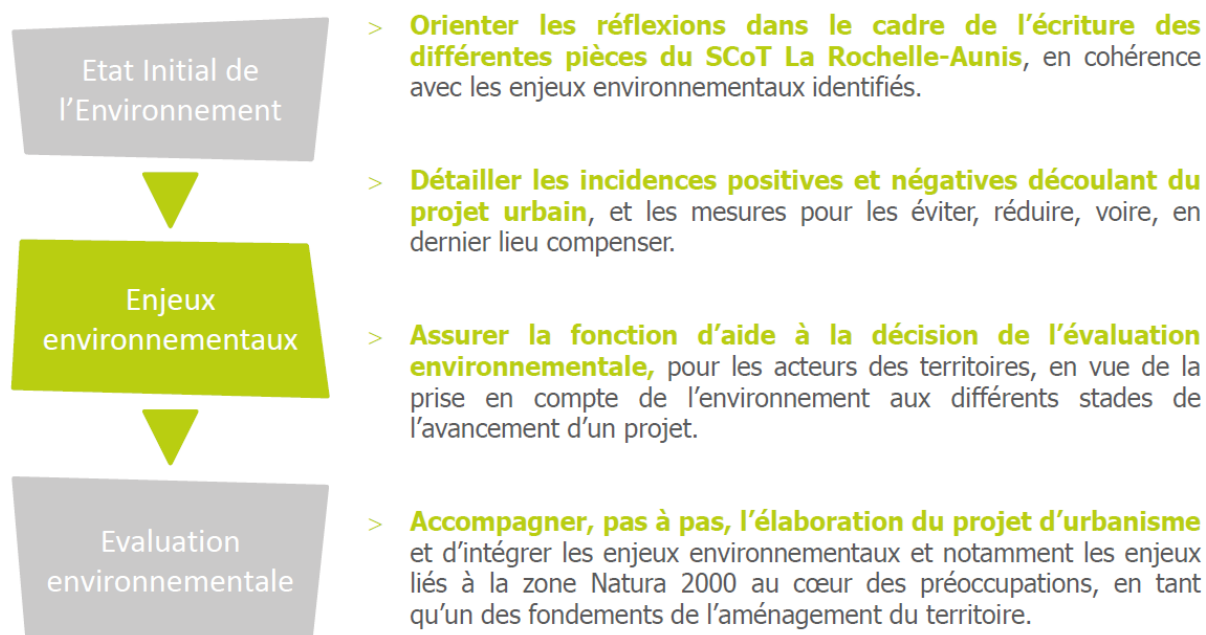
■ **Les bases de la démarche environnementale du SCoT :**

**Le pilotage de la mission et les experts**

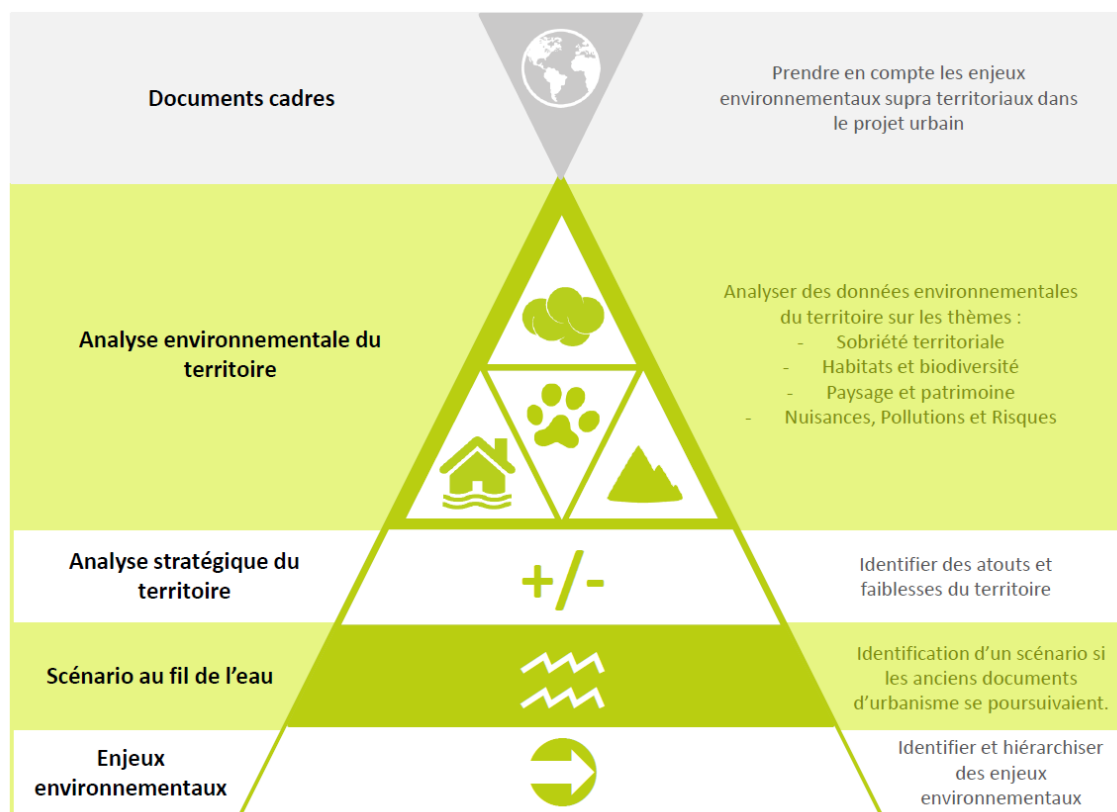


**Yohan Gaillard du bureau d'études Even Conseil présente les bases de la démarche environnementale du SCoT :**

**Démarche environnementale / Les enjeux environnementaux, au cœur du processus**



## Démarche environnementale / Identification des enjeux environnementaux



## Démarche environnementale / Prise en compte des enjeux environnementaux

### Les mesures ERC :

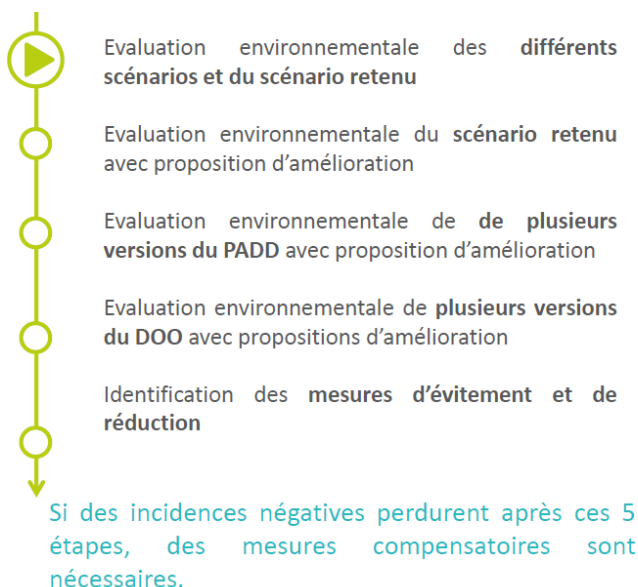
Les enjeux nous permettent d'identifier des incidences négatives attendues sur la santé et l'environnement

Celles-ci sont :

- Soit **E**vitées (Aucune incidence)
- Soit **R**éduites (incidences résiduelles)
- Soit **C**ompensées (incidences avérées)

**Objectif :** ne pas à avoir la nécessité d'identifier des mesures compensatoires !

Comment réduire les incidences négatives attendues et éviter les mesures compensatoires : « une démarche itérative » (démarche d'accompagnement au fil de la réalisation du document d'urbanisme des élus et agents techniques)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.